



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. DUBOIS Cyrille, Mme LEROY Salma, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia

M. REGNARD David avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

Mme BURGHGRAEVE Sylviane avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine

M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia

Mme DEFOSSE Laëtitia avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Laëtitia

M. DELEU Bernard avait donné pouvoir à Mme ANTUNES Lucia

M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. MERIEUX Judicaël était absent

Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition du bureau de permanence à la MDPH de la Somme les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 13 h 30 à 16 h afin d'assurer leur permanence.
- Convention de mise à disposition de bâtiments communaux (écoles Roses de Picardie rue Ch. De Gaulle et la Caroline rue Sadi Carnot) à l'association de parents d'élèves l'APEV durant l'année scolaire 2022/2023.
- D'approuver la procédure adaptée comme procédure de marché et de valider le rapport d'analyse de offres rédigé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage DN Inforeso. Décision de l'attribution du marché public « Infogérance et prestations associées 2023/2026 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit INMC Idéation Informatique. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour le montant de l'offre contrôlé à 54 5420 € H.T. soit 65 524 € T.T.C. (20 % TVA), reconduction incluse. La reconduction est attribuée aux mêmes conditions que celles prévues dans le marché initial.
- Avenant n° 1 du contrat de droit d'exploitation du spectacle de Pablo Mira au Théâtre les Docks le 1^{er} mars 2022 (changement de date)
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur les 24 novembre 2022, 1^{er}/8/15 et 22 décembre 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'Ensemble Musical le 9 décembre 2022.
- Convention de versement de la prestation de service au R.P.E. (Relais Petite Enfance) par la MSA de Picardie.
- D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour raisons techniques, droits d'exclusivité comme procédure de marché. L'attribution du marché public « Mission MOE phase 2 église de la Neuville » au candidat présentant l'offre économiquement la plus

pertinente, soit Agence TKINT Nathalie à Lille. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 20 204.27 €H.T. ou 24 245.12 € TTC (20 % TVA).

- o Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le jardin de Noë » dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 20 000 € T.T.C.

1 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – FICHES TECHNIQUES PROJETS

Par délibération en date du 21 février 2021, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la création d'un conseil municipal des jeunes.

Les jeunes élus du ont été à l'écoute des idées et propositions des autres jeunes, ils se sont réunis à plusieurs reprises et ont travaillé en commissions de manière à proposer aujourd'hui des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

Ces projets ont été déclinés en 4 fiches techniques qui vous sont présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les 4 fiches techniques présentées.
- D'inscrire le financement nécessaire à la mise en place de ces projets sur les budgets 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – TARIFICATION CLASSE TRANSPLANTEE

Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire Au Bord de l'Ancre participeront à une classe transplantée à la montagne à Val CENIS (Savoie) du 29 janvier au 04 février 2023.

Le montant total de ce séjour basé sur la participation de 36 enfants s'élève à 24 488 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 720 € (soit 20 € par enfant) : OCCE de l'école
- 11 523.35 € : participation des familles
- 12 244.65 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nombre d'élèves	Coût du séjour par famille	Total participation famille
De 0 à 250	1	125 €	125 €
De 251 à 500	0	155 €	0
De 501 à 700	6 (et 1 fratrie)	231 €	1 582.35 €
De 701 à 1 000	5	281.50 €	1 407.50 €
De 1 001 à 1 300	2	335 €	670 €
De 1 301 et +	21	368.50 €	7 738.50 €
Réduction de 15 % pour les fratries			11 523.35 €

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 12 244.65 € pour cette classe transplantée, soit 50% du coût total du séjour.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification de la classe transplantée telle que définie ci-dessus
- De financer ce projet à hauteur de 12 244,65 €
- D'inscrire les crédits nécessaires sur les budgets de la ville 2022 (acompte) et 2023 (solde)

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES 2023

Comme chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la municipalité.

Pour 2023, il vous est proposé de délibérer sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Chacune dans leur domaine respectif, les commissions « Action éducative Jeunesse », « Urbanisme, Patrimoine et Commerces », « Cadre de vie et Environnement » et « Administration Générale, Citoyenneté et Communication » ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Les recettes générées seront imputées sur les chapitres 70, 75 et les dépenses seront prévues sur les chapitres 011 et 012 du budget primitif 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la tarification telle que présentée dans le document annexé

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

TARIFICATION 2023 :

Action éducative - Jeunesse

Avis de la commission Action éducative – Jeunesse du 17 Novembre 2022

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – CORBIE -		
	Rappel 2022	2023
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	1,50 €	1,55 €
Tarif journée ALSH	7,45 €	7,70 €
Tarif journée camping ALSH	17,45 €	18,00 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	1,85 €	1,90 €
Tarif journée ALSH	7,80 €	8,05 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	18,25 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	2,20 €	2,30 €
Tarif journée ALSH	8,15 €	8,40 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	18,25 €
QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	2,40 €	2,50 €
Tarif journée ALSH	8,45 €	8,70 €
Tarif journée camping ALSH	17,90 €	18,50 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	2,65 €	2,75 €
Tarif journée ALSH	8,80 €	9,10 €
Tarif journée camping ALSH	18,00 €	18,60 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	2,90 €	3,00 €
Tarif journée ALSH	9,00 €	9,30 €
Tarif journée camping ALSH	18,10 €	18,70 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	18,00 €	20,00 €

PERICENTRE	2022	2023
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	6,20 €	6,40 €
PERISCOLAIRE	2022	2023
MATIN (tarif à l'heure)	1,10 €	1,15 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus)	1,80 €	1,85 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI)	1,10 €	1,15 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter)	1,10 €	1,15 €
Après 18 h 30 (fin du service) - Tarif du ¼ d'heure	9,00 €	15,00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- moins 10 % pour le 2^{ème} enfant
- moins 15 % pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : **3,00 €/jour et 1,50 €/demi-journée.**

Toute heure commencée est due.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - COMMUNES EXTÉRIEURES -		
	Rappel 2022	2023
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	3,00 €	3,10 €
Tarif journée ALSH	14,90 €	15,35 €
Tarif journée camping ALSH	34,90 €	35,95 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	3,70 €	3,80 €
Tarif journée ALSH	15,60 €	16,10 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	36,50 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	4,40 €	4,55 €
Tarif journée ALSH	16,30 €	16,80 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	36,50 €
QUOTIENT FAMILIALE DE 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	4,80 €	4,95 €
Tarif journée ALSH	16,90 €	17,45 €
Tarif journée camping ALSH	35,80 €	36,90 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	5,30 €	5,45 €
Tarif journée ALSH	17,60 €	18,15 €
Tarif journée camping ALSH	36,00 €	37,10 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	5,80 €	6,00 €
Tarif journée ALSH	18,00 €	18,55 €
Tarif journée camping ALSH	36,20 €	37,30 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	36,00 €	36,00 €

PERICENTRE	2022	2023
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	6,20 €	6,40 €
PERISCOLAIRE	2022	2023
MATIN (tarif à l'heure)	2,10 €	2,20 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus)	3,35 €	3,45 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI)	2,10 €	2,20 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter)	2,10 €	2,20 €
Après 18 h 30 (fin de service) – tarif ¼ d'heure	9,00 €	15,00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée **ne comporte pas** de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- **moins 10 %** pour le 2^{ème} enfant
- **moins 15 %** pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la **CAF (selon quotient familial)** pour les vacances scolaires : **3,00 €/jour et 1,50 €/demi-journée. Toute heure commencée est due.**

	Rappel 2022	2023
SALAIRE JOURNALIER DES ANIMATEURS		
Diplôme BAFA 1 ^{ère} année	45,00 €	45,00 €
Diplôme BAFA 2 ^{ème} année	46,00 €	46,00 €
Diplôme BAFA 3 ^{ème} année	47,00 €	47,00 €
Diplôme BAFA au-delà de 3 ans	49,00 €	49,00 €
Stagiaire BAFA	40,00 €	40,00 €
Non diplômé	37,00 €	37,00 €
BAFD stagiaire	62,00 €	62,00 €
BAFD titulaire	72,00 €	72,00 €
INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES		
AFPS	7,80 €	7,80 €
Surveillant Baignade	8,00 €	8,00 €
Nuitée camping	15,00 €	15,00 €
Indemnité péricentre	7,80 €	7,80 €

	Rappel 2022	2023
Nombre de journée pédagogiques (préparation aux projets)		
Nbre de journées pédagogiques Animateurs/Animatrices	4	4
Nbre de journées pédagogiques Directeurs/Directrices	6	6

Urbanisme, Patrimoine et Commerces :

Avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerces du 10 Novembre 2022

CAMPING MUNICIPAL (taxe de séjour comprise)		
	Rappel 2022	2023
Forfait annuel (dont 50 % à l'arrivée et le solde au plus tard le 31/07)		
2 adultes + 2 enfants (2 à 12 ans révolus) + 1 voiture (charges comprises)	975,00 €	1025,00 €
Adulte supplémentaire	85,00 €	90,00 €
Enfant supplémentaire (entre 2 à 12 ans révolus)	43,00 €	45,00 €
Voiture supplémentaire	45,00 €	50,00 €
Forfait journalier		
1 ou 2 personnes + camping-car (électricité comprise)	14,00 €	16,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane avec électricité	19,00 €	19,00 €

1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane sans électricité	17,00 €	17,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente avec électricité	11,00 €	11,50 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente sans électricité	9,00 €	9,50 €
Adulte supplémentaire/jour	3,10 €	3,50 €
Enfant supplémentaire (entre 2 et 12 ans révolus) /jour	2,70 €	3,00 €
Forfait hebdomadaire		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane avec électricité	95,00 €	100,00 €
Forfait mensuel		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane avec électricité	300,00 €	310,00 €
Temps mort (pour les touristes de passage quand la tente ou la caravane reste sur place en l'absence des campeurs)		
Temps mort été (du 15/06 au 15/09) /jour/emplacement	5,00 €	5,30 €
Temps mort hiver /jour /emplacement	3,00 €	3,20 €
Douche		
Douche pour non résident	2,50 €	2,50 €
Prise électrique supplémentaire (si techniquement possible)		
	30,00 €	40,00 €
Jeton pour l'utilisation du lave-linge/sèche-linge		
Lave-linge	3,00€	3,00€
Sèche-linge	2,00 €	2,00 €
Locations Tipi (4 personnes maximum)		
La nuitée		50,00 €
La semaine		300,00 €
Forfait nettoyage		50,00 €
Caution		200,00 €

Pour les forfaits hebdomadaires et mensuels : un abattement de 25 % sera appliqué pour les groupes de plus de 10 personnes.

Une caution de 20 € sera demandée pour la carte magnétique d'accès et le prêt d'un adaptateur électrique.

MARCHE HEBDOMADAIRE / AMBULANT		Rappel 2022	2023
le mètre linéaire alimentaire	pour étal simple	1,20 €	1,70 €
minimum encaissement : 3 ml	Forfait alimentaire	3,60 €	5,10 €
le mètre linéaire non alimentaire	pour étal simple	1,20 €	1,30 €

minimum encaissement : 3 ml	Forfait non alimentaire	3,60 €	3,90 €
Commerce ambulant (ex. : pizzeria, food-truck))	Forfait annuel : 1 jour/semaine	Forfait annuel : 550 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 137,50 € x 4) et 820 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 205 € x 4)	Forfait annuel : 580 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 145 € x 4) et 850 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 212,5 € x 4)
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 4 m linéaires	9,00 €	10,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le ml supplémentaire	2,00 €	2,50 €

VENTE EN GROS, hors marché hebdomadaire – place des Déportés			
		Rappel 2022	2023
Camion (outillage, linge de maison, etc...)	par ½ journée	70,00 €	90,00 €

MARCHE DE PÂQUES *			
		Rappel 2022	2023
le mètre linéaire	Profondeur : 2.50 m Maximum	2,90 €	3,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 2 m	17,00 €	20,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le mètre supplémentaire	3,40 €	4,00 €
Voiture exposée		Les 5 premières : gratuit puis 5,00 €/voiture	Les 5 premières : gratuit puis 6,00 €/voiture
Voiture de collection exposée		gratuit	gratuit

TARIF MARCHE ARTISANAL (dans le cadre de la Fête dans la Rue)		
	Rappel 2022	2023
L'emplacement	20,00 €	21,00 €

TOUTES MANIFESTATIONS FORAINES - Centre Ville		
<i>Gratuité à la Neuville et Etampes</i>	Rappel 2022	2023
Distributeur automatique	3,50 €	3,50 €
Radio-car le m ²	0,90 €	1,00 €
Minimum perception	90,00 €	100,00 €
Petit jeu loterie le ml Loterie simple-musique le ml Loterie grand débit le ml Frites/gaufres le ml	3,70 €	3,90 €

Confiserie – jouets – manège avec animation sur eau (ex. : bulle, jet-ski) le ml	3,70 €	3,90 €
Prix du m ³ d'eau pour manège avec animation sur eau	3,50 €	3,70 €
Manège diamètre ≤ 8 mètres	35,00 €	37,00 €
Manège diamètre de 8 à 16 mètres	70,00 €	74,00 €
le mètre supplémentaire	8,00 €	8,50 €
Structures gonflables (forfait)	25,00 €	27,00 €
Forfait branchement électrique par boîte		50,00 €

EMPLACEMENT CIRQUES – Enclos – Du 1^{er} mai au 15 septembre sauf les 2 dernières semaines de juin		
	Rappel 2022	2023
Petit cirque (< 200 places)	50 €/jour d'occupation	53 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	40,00 €	60,00 €
Grand cirque (> 200 places)	70 €/jour d'occupation	75 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	60,00 €	80,00 €

Cadre de vie et Environnement

Avis de la commission Cadre de vie et Environnement du 15 Novembre 2022

JARDINS FAMILIAUX		
	Rappel 2022	2023
le m ²	0,07 €	0,08 €

Administration Générale, Citoyenneté et Communication

Avis de la commission Administration Générale, Citoyenneté et Communication du 2 Novembre 2022

CONCESSIONS	Rappel 2022	2023
2.50 x 1.25 / 50 ans	285,00 €	294,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	180,00 €	186,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	160,00 €	165,00 €
Caveau municipal / mois	55,00 €	57,00 €

CAVE-URNES	Rappel 2022	2023
-------------------	--------------------	-------------

	Terrain nu	« implantée »	Terrain nu	« implantée »
1.60 x 1.25 / 50 ans	185,00 €	585,00 €	191,00 €	603,00 €
1.60 x 1.25 / 30 ans	110,00 €	530,00 €	114,00 €	546,00 €
1.60 x 1.25 / 15 ans	100,00 €	520,00 €	103,00 €	536,00 €

COLUMBARIUM		
	Rappel 2022	2023
50 ans	570,00 €	588,00 €

JARDIN DU SOUVENIR « Dispersion des cendres »		
	Rappel 2022	2023
Plaque + gravure	-	50,00 €

LOCATIONS DE SALLES		
	Rappel 2022	2023
Centre Adalhard (env. 300 pers.)		
. les 24 h en semaine	300,00 €	315,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	340,00 €	355,00 €
. ½ journée en semaine	200,00 €	220,00 €
charges comprises		
<u>Charges d'oct. à avril</u>	120,00 €	161,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	65,00 €	87,00 €
Salle Polyvalente la Neuville (env. 120 pers.)		
. les 24 h en semaine	190,00 €	200,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	270,00 €	285,00 €
. ½ journée en semaine	175,00 €	193,00 €
charges comprises		
<u>Charges d'oct. à avril</u>	93,00 €	125,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	52,00 €	68,00 €
<u>Charges pour location pour expo</u>	26,00 €	35,00 €
Salle de l'Enclos (1 week-end) (env. 50 pers.)		
. Forfait pour les charges	175,00 €	185,00 €
. 24 heures en semaine	52,00 €	70,00 €
. ½ journée en semaine	150,00 €	158,00 €
charges comprises		
	110,00 €	121,00 €
Salle des Jumelages Salle des délibérations		
. les 24 h	73,00 €	77,00 €
. la journée supplémentaire	37,00 €	39,00 €
Bureau de permanence		
Location pour réunion	42,00 €	60,00 €
Charges	26,00 €	35,00 €

Observations :

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2^{ème} location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges); application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3^{ème} location (+ charges).
- Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).
- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Coefficient de 1,25 pour les non-résidents.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- **Caution de 500 €**

LOCATION DE MATERIEL		
	Rappel 2022	2023
1 banc	2,20 €	2,30 €
1 chaise	0,90 €	1,00 €
1 table	1,90 €	2,00 €
le podium monté	195,00 €	201,00 €
le podestre	5,30 €	5,50 €
la barrière de sécurité	1,70 €	1,80 €
LOCATION VAISSELLE		
	Rappel 2022	2023
la douzaine de verres	1,75 €	1,80 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,75 €	1,80 €
Coupelle ou flûte	0,30 €	0,35 €
Verre	0,30 €	0,35 €
Assiette plate	0,35 €	0,40 €
Assiette à dessert	0,35 €	0,40 €
Tasse à café	0,30 €	0,35 €
Petite cuillère	0,30 €	0,35 €
Fourchette ou couteau	0,30 €	0,35 €
Plat	2,20 €	2,30 €
Bol	0,65 €	0,70 €
Casse vaisselle	2,00 €	2,10 €
Plat manquant ou autre	7,00 €	7,30 €

- * Tarif doublé si transport - * Coefficient de 1,25 pour les non-résidents –
- Rappel : Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** d'un montant de 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

LOCATION DE VEHICULES						
Type de véhicule	Rappel 2022			2023		
	Jour	Week-end	Km/supp	Jour	Week-end	Km/supp
Berlingo/Jumpy	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C4	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C3	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Renault Trafic	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Master	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €
Jumper benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Nissan benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Benne suppl.	33 €	33 €	0,39 €	33 €	33 €	0,39 €
Iveco Bus	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €

Observations :

* Il est précisé que la ville ne loue pas de véhicules municipaux aux particuliers mais uniquement aux associations. Cette tarification est établie afin d'insérer au compte administratif la subvention en nature correspondante.

* Gratuité pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** (inscription au compte administratif de l'année pour la ville d'une subvention en nature attribuée aux associations utilisatrices de véhicules municipaux et dont le montant couvrira le coût intégral de la location du ou des véhicule(s) utilisé(s) dans l'année).

4 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2022 du Budget principal de la ville de Corbie.

En effet :

Sur le chapitre 014 - Atténuations de produits de la section de fonctionnement, le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants a été supérieur à celui prévu : 5.090 € au lieu de 1.500 €

Sur le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves de la section d'investissement, un trop perçu de taxe d'aménagement doit être restitué à un administré pour un montant de 2 333,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les modifications budgétaires du Budget principal de la ville de Corbie 2023 suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre 014 - Atténuations de produits : + 3.590 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 3.590 €

Section d'investissement :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : + 2.200 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 2.200 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 518 304 €. Déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 386 000 €, le quart de ces crédits représente donc 33 076 €.

L'affectation des crédits se fera sur les chapitres 20 et 21 :

Article	Libellé	BP 2022	1/4 CREDITS OUVERTS BP 2022	ENGAGEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE 2023
2031	Frais d'études	95 800 €	23 950 €	2 000 €
2128	Autre agencements et aménagements	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21312	Bâtiments scolaires	14 000 €	3 500 €	3 500 €
21318	Autres bâtiments publics	66 000 €	16 500 €	11 326 €
2135	Installations générales, agencements	15 000 €	3 750 €	3 750 €
2152	Installations de voirie	18 500 €	4 625 €	4 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	15 600 €	3 900 €	3 900 €
2184	Mobilier	29 400 €	7 350 €	2 100 €
TOTAL	TOTAL	264 300 €	66 075 €	33 076 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que décrit ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE L’EGLISE NOTRE DAME DE L’ASSOMPTION « FAÇADE OUEST ET TYMPAN »

Le projet de restauration de l’église Notre Dame de l’Assomption de La Neuville a débuté en 2016. Au regard des diverses directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et des prérogatives de l’Architecte en charge du dossier, l’intégralité du projet a dû être scindé en 2 opérations distinctes :

- la phase 1 « restauration et sécurisation de l’édifice »
- la phase 2 « valorisation du tympan ».

Les travaux relatifs à la phase 1 ont commencé en 2020 et ont pris fin cette année. Ceux-ci ont été financés par la DRAC, la Région Hauts de France et la Fondation du Patrimoine. Un leg a également été reçu.

Les fonds récoltés via le mécénat mis en œuvre viendront compléter ces financements.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d’œuvre a déposé le dossier de demande d’autorisation de travaux (DAT) auprès des autorités compétentes pour le commencement de la 2^{ème} phase des travaux. L’autorisation a été reçue et la maîtrise d’œuvre a retravaillé le plan de financement du projet dans le respect des termes et obligations prévus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) et le Laboratoire des Recherche des Monuments Historiques (LRMH).

La Région Hauts-de-France avait financé la 1^{ère} phase des travaux à hauteur de 20% de 80% du montant total. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle fois le Conseil Régional pour le financement de la phase 2. Le montant indiqué est calculé selon les modalités du financement de la phase 1.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d’appui aux communes qui peut soutenir la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

Le taux de subvention maximal pouvant être sollicité est de 40% du coût HT des dépenses éligibles

Par conséquent, le plan de financement de cette seconde partie de l’opération vous est ici présenté :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux prévisionnels phase 2	364.109,08 €	DRAC (50% du montant total HT)	215.329,68 €
Aléas 8%	29.128,73 €	Département (30% du montant HT)	129 197,7 €
Révisions 3%	10.923,27 €	Ville (20% du montant total)	86 131,87 €
Mission SPS (estimatif)	3.800,00 €		
Location sapine	2.494,00€		
Mission MOE Phase 2	20.204,27 €		
TOTAL Dépenses HT	430.659,35 €	TOTAL Recettes HT	430.659,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'approuver la réalisation de la phase 2 de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de La Neuville pour un montant de 430 659,35 € HT
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% du coût HT du projet pour un montant prévisionnel de 215.329,68 € ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes à hauteur de 30% du coût HT du projet pour un montant prévisionnel de 129 197,7 € ;
- De demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses et recettes liées à cette opération sur le budget 2023 de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 30

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental sur la RD30, la mairie a souhaité intégrer son projet d'aménagement de la RD30 du quartier de La Neuville au calendrier. Ces travaux permettront la réalisation d'aménagements et d'installations pour la pratique des mobilités actives : déplacements en mode doux structurant pour une cohabitation facilitée et sécurisée (voie piétonne et piste cyclable qui n'étaient jusqu'alors pas matérialisées, ce qui posait un problème de sécurité)

Afin de vérifier la faisabilité de ce projet, une étude préalable a été réalisée par VERDI PICARDIE pour un montant de 10.140,00 € TTC, suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre de 12.480,00 € TTC.

Le projet, validé par le service Infrastructure du Conseil départemental, fera l'objet d'une convention avec le Département. Celle-ci n'est pas finalisée à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (y compris aléas et révision des prix)	233.320,89 €	Amendes de police (30% du montant HT)	73 740 ,26 €
Mission de maîtrise d'œuvre	12.480 €	Département (10% du montant total HT)	24 580,08 €
		DETR (40% du montant HT)	98 320,35 €
		Mairie de Corbie (20%)	49 160,20 €
TOTAL HT	245.800,89 €	TOTAL HT	245.800,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le projet d'aménagement de la RD 30 pour un montant total prévisionnel de 245 800,89 €
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre des amendes de police à hauteur de 30% du coût total HT des travaux pour un montant prévisionnel de 73 740,26 € ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 10% du coût total HT des travaux pour un montant prévisionnel de 24 580,08 € ;
- De solliciter une subvention DETR à hauteur de 40% du coût total HT des travaux pour un montant prévisionnel de 98 320,35 € pour la réalisation des travaux ;
- De demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrits sur le budget 2023 de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

Dans le cadre du projet global de la commune de doter l'ensemble des classes élémentaires en matériel informatique et numérique, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des matériels suivants :

Ecole Primaire du Centre : (1 classe d'ULIS et 1 classe de CE2)

- 1 Ordinateur fixe de pilotage
- 1 VPI smartboard ou équivalent avec VP laser/led

Ecole maternelle des Pierres Blanches : (3 classes – PS – MS - GS)

- 1 Ordinateur fixe de pilotage
- 1 VPI smartboard ou équivalent avec VP laser/led

Ecole Primaire du Pauchelet : (2 classes du CE1 au CE2)

- 1 Ordinateur fixe de pilotage
- 1 VPI smartboard ou équivalent avec VP laser/led

Ecole maternelle Au bord de l'Ancre : (1 classe de la PS à la GS)

- 1 Ordinateur fixe de pilotage
- 1 VPI smartboard ou équivalent avec VP laser/led

■ Coût total des acquisitions :

Matériel :	H.T
8 VPI smartboard ou équivalent avec VP laser/led	16 800.00 €
8 Ordinateurs fixes de pilotage	6 240.00 €
TOTAL HT	23 040.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition matériel numérique	23.040 €	DSIL (80% du montant total HT)	18.432 €
		Ville (20% du montant total)	4.608 €
TOTAL Dépenses HT	23.040 €	TOTAL Recettes HT	23.040 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de matériels numériques pour équiper les écoles de la ville pour un montant de 23 040 € HT
- De solliciter une subvention DSIL à hauteur de 80% du montant total du projet, soit un montant total de 18 432 €
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier
- D'inscrire les dépenses et recettes liées à cette opération sur le budget 2023 de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante : PR (plafond de la redevance) = $(0,035€ \times \text{longueur de canalisations}) + 100€$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

<p>10 – FINANCES – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ</p>
--

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de l'électricité par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de gaz par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :
 - o 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - o 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - o 27,71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – CAMPING – REGLEMENT INTERIEUR

Le camping « Les poissonniers de Corbie vient de se voir confirmer le classement en 2 étoiles ainsi que le label vélo.

Pour son bon fonctionnement, un règlement intérieur définit les modalités d'organisation et d'accueil ainsi que les dispositions qui s'appliquent aux campeurs.

La nouvelle réglementation impose notamment une présence journalière de 8h pendant toute la durée d'ouverture ainsi qu'un site internet propre sur lequel il est possible de demander une réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le règlement intérieur du camping « les poissonniers » présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

14 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET AUGMENTATION DE QUOTITES HORAIRES – SUPPRESSION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'objectif actuel de l'administration générale est de déprécier les agents et de limiter le nombre de contrats sur de faibles quotités horaires en conservant pour priorité la réponse aux besoins des directions et la qualité du service rendu aux habitants.

En prenant en considération les besoins de la Direction de l'Action Educative et de la Jeunesse et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de pérenniser deux postes d'adjoints

d'animation contractuels à temps complet. Cela permet ainsi de titulariser 2 agents qui assument depuis plusieurs années les missions d'accueil et d'encadrement des enfants durant la pause méridienne, le temps extra et périscolaire et l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires.

D'autre part, suite à la réorganisation du travail des ATSEM qui désormais accompagnent et encadrent les enfants sur le temps du repas, les besoins du service scolaire ont évolué, les ATSEM n'effectuant plus les tâches de ménage.

Par conséquent, il y a un besoin de temps de travail supplémentaire pour réaliser l'entretien des locaux des écoles maternelles et une diminution du besoin pour l'encadrement des enfants sur le temps du repas. Il est également envisagé de réserver quelques heures trimestrielles pour des réunions d'équipe et d'échange de pratique professionnelle.

Dans un souci de ne pas multiplier les postes à temps partiel avec une faible quotité horaire, il a été proposé à certains agents titulaires volontaires une augmentation de leur temps de travail pour couvrir les missions supplémentaires inhérentes la mise en place de la nouvelle organisation.

Il convient donc d'augmenter de manière significative les quotités horaires de 5 postes permanents à temps non complet au sein de la Direction de l'Action Educative et de la Jeunesse. Ces augmentations de quotités sont compensées intégralement par la suppression de postes temporaires contractuels.

Enfin, pour répondre à l'accroissement de l'activité du Relais Petite Enfance qui étend son activité à une échelle intercommunale ainsi qu'à l'objectif de développer la participation au sein du réseau, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le temps de travail de la responsable pour le faire évoluer d'un mi-temps à un temps complet.

La création de ce poste à mi-temps est compensée par la suppression d'un poste temporaire à mi-temps d'adjoint d'animation contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet annualisé
- La création d'un demi-poste de responsable de RPE
- De porter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 5,5h hebdomadaires à 10,5h, soit une annualisation horaire de 480h75
- De porter le temps de travail de 2 postes d'adjoint d'animation de 17,25h hebdomadaires à 19,5h, soit une annualisation horaire de 891h75
- De porter le temps de travail d'un poste d'agent technique de 19,6h hebdomadaires à 23 h, soit une annualisation horaire de 1051h75
- De porter le temps de travail d'un poste d'agent technique de 18,82h hebdomadaires à 27 h, soit une annualisation horaire de 1237h50

Les agents concernés seront chargés d'accueillir et encadrer les enfants durant la pause méridienne et d'effectuer des missions de nettoyage dans les écoles maternelles. Le temps de travail prend en considération également l'organisation de réunions d'équipe trimestrielles.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- De supprimer 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel
- De supprimer un poste à mi-temps d'adjoint d'animation contractuel
- De supprimer un poste à 28h d'agent d'animation contractuel
- De supprimer un poste d'adjoint technique contractuel

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe suite à la création d'un emploi permanent d'Educateur de jeunes Enfants à temps complet pour assurer la direction de la crèche
- De supprimer le poste d'agent d'accueil contractuel à temps plein suite au départ en retraite effectif de l'agent et au recrutement d'un agent titulaire sur le poste
- De supprimer le poste de Garde champêtre chef principal au sein de la Police Municipale
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sur le chapitre 012 du budget de la ville

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission des Finances et le comité technique ont émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

15 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau de effectifs du personnel permanent et celui du personnel non permanent annexés à la présente délibération avec effet au 30 Novembre 2022.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

16 – RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion sont prévues aux articles L413-1 à L417-5 du code général de la fonction publique. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des emplois et compétences,
2. Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion s'appliqueront notamment aux décisions de promotion à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

1- METHODE DE TRAVAIL

Le projet a été piloté par :

- La Directrice Générale des Services
- Le Service des Ressources Humaines

Les représentants du personnel ont été associés à la démarche lors de réunions de travail, les 27 septembre, 19 octobre et 14 novembre 2022

2- ETAT DES LIEUX

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

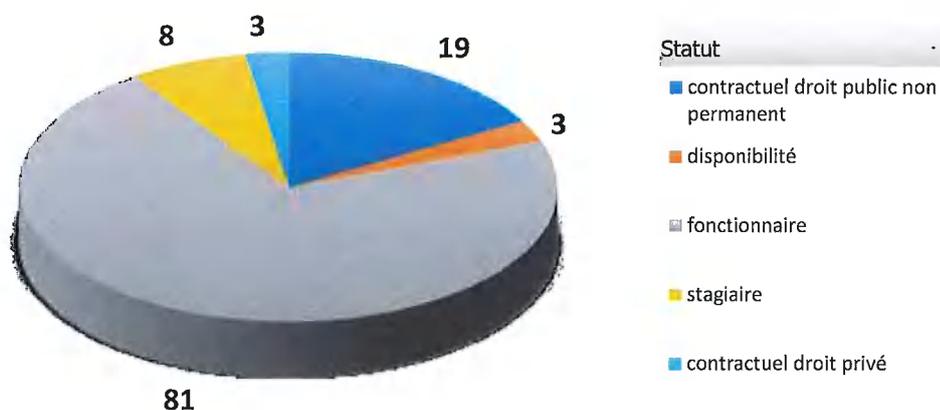
- Délibération portant établissement du tableau des effectifs
- Délibérations relatives au Régime Indemnitaire du 1^{er} juillet 2021 et du 30 juin 2022
- Ratio d'avancement de grade fixés par délibération du 20 décembre 2007 pour la ville,
- Ratio promu - promouvable du 30 janvier 2008 pour le CCAS
- Délibérations relatives au temps de travail du 5 mai 2022 et du 30 juin 2022
- Délibération fixant les règles d'ouverture et de fonctionnement du Compte Epargne Temps du 5 mai 2022
- Délibération portant sur la mise à jour du règlement intérieur du 5 mai 2022
- Fiches de poste
- Organigramme
- Le règlement intérieur
- Le document unique de prévention des risques
- Le rapport social unique (ex. bilan social)
- Aide sociale :
 - Délibération du 15 février 2018 : Participation employeur cotisation à la garantie maintien de salaire
 - Adhésion au CNAS
 - Subvention à l'amicale des agents communaux

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs de la Mairie et du CCAS

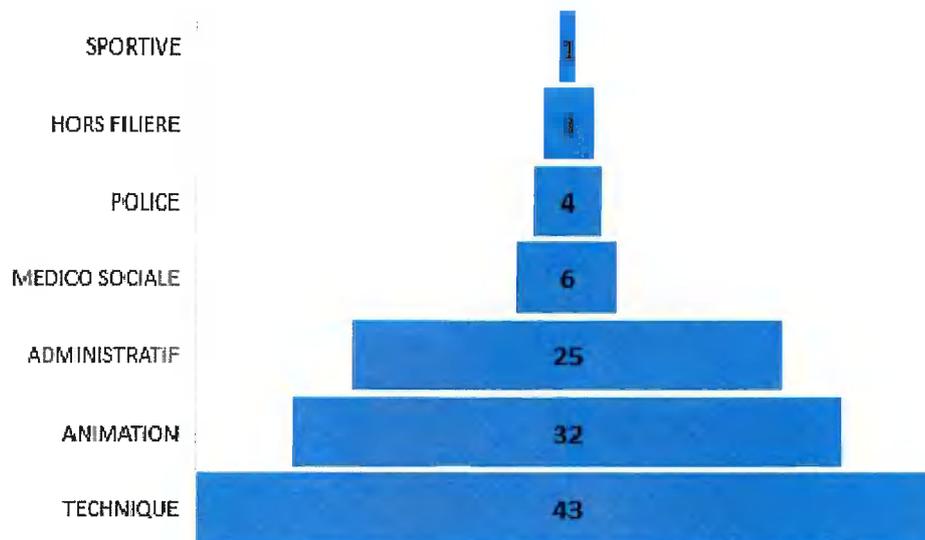
- Les effectifs de la collectivité au 1er septembre 2022 : 114 agents

statut	nombre agent	ETP
Contractuel droit privé	3	3,00
Contractuel droit public non permanent	19	14,76
Disponibilité	3	2,56
Titulaire	81	74,31
En cours de stagiairisation	8	3,82
Total général	114	98,44



- Répartition par filière et par statut :

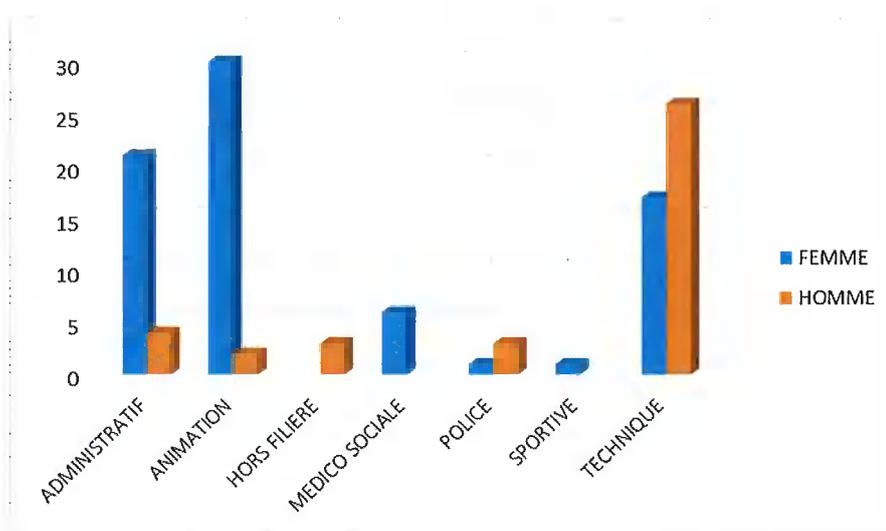
Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public	Apprenti	Total	
				En nombre	En ETP
Hors filière	0	0	3	3	3.00
Administrative	19	4		25	23.00
Technique	35	8		43	34.81
Culturelle	0	0		0	0.00
Sportive	0	1		1	1.00
Médico-sociale	6	0		6	6.00
Animation	26	6		32	24.62
Police	4	0		4	4.00
Total	90	19	3	114	98.44



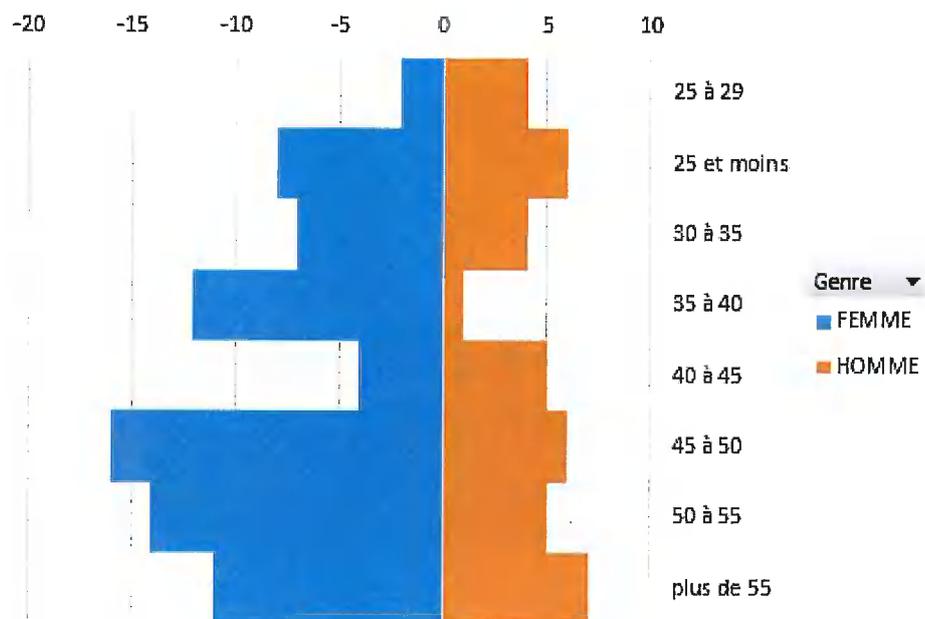
- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	4	4
Catégorie B	13	13
Catégorie C	94	78.44
Apprenti	3	3
Total	114	98.44

- Répartition des agents par filière et genre



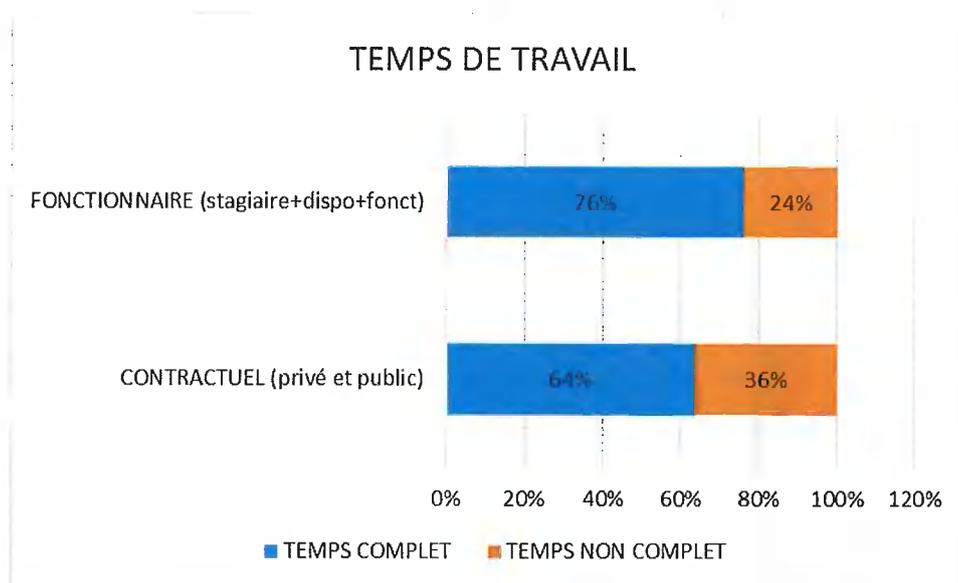
- Répartition des agents par tranche d'âge et genre



Il est à noter que :

- 52% des agents ont plus de 45 ans
- 27% des agents ont moins de 35 ans
- 67% des agents sont féminins

- **Répartition des agents par tranche d'âge et genre**



Les 2 filières concernées par le temps non-complet :

- Animation : 13 agents
- Technique : 17 agents

93% des agents à temps non-complet sont des femmes.

2) Les métiers de la collectivité

DIRECTION	POSTE
CCAS	Animateur de l'épicerie solidaire
	Chargé d'accueil
	Contrat projet conseiller numérique
	Directeur
	Agent administratif faisant fonction de Travailleur social
Direction action éducative et Jeunesse	Agent d'encadrement et d'animation jeunesse
	Agent d'accueil petite enfance
	Agent de Restauration
	Agent de Restauration - satellite
	Agent de restauration et agent d'entretien des locaux
	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance
	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance/agent encadrement cantine
	Agent encadrement cantine
	Agent faisant fonction d'ATSEM
	Agent Polyvalent Jeunesse
	Animateur enfance/jeunesse
	Animatrice RPE
	Apprenti
	Assistant administratif
	ATSEM
	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous
	Directeur
	Directrice des Corbisous
	Intendante aux Corbisous
	Responsable Jeunesse
Responsable scolaire et cantine	
Agent de restauration et agent entretien des locaux	
Agent d'entretien des locaux et encadrement cantine	
Direction de la Culture, Sports et Communication	Assistante de direction
	Chargée de médiation culturelle
	Directeur
	Régisseur culturel
	Contrat projet Animateur sport
Direction Générale	Chargé d'accueil
	Chargé de communication
	Chargé de l'administration générale
	Contrat projet PVD
	Chargé d'état civil
	chargé d'urbanisme et placier

	DGS
Direction des Ressources de la Collectivité	Assistant administratif
	Directeur
	Gestionnaire finances
	Responsable des Marchés Publics
	Responsable des Ressources Humaines
Direction des Services Techniques	Agent de propreté urbaine
	Agent d'entretien des locaux et encadrement cantine et Responsable de la logistique des produits entretien
	Agent entretien des locaux
	Agent entretien espaces verts
	Agent entretien espaces verts et chauffeur de bus
	Agent polyvalent
	Apprenti
	Chargé d'accueil
	Coordonnateur espaces verts
	Coordonnateur patrimoine
	Coordonnateur terrassement, logistique et propreté
	Directeur
	Directrice adjointe
	Électricien
	Mécanicien
	Peintre
	Plombier chauffagiste
Soudeur serrurier	
Police Municipale	Agent de police municipale
	Agent de sécurité à la sortie des école
	Responsable de la Police Municipale
	Chargé d'accueil

3- La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Les LDG ont vocation à rassembler dans un document unique l'ensemble des grandes orientations de la politique des ressources humaines de la Mairie de Corbie.

Trois types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un plan d'actions RH dans les collectivités :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...)
- Des évolutions conjoncturelles : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs, réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives, contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale,

- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : allongement des carrières, démographie des effectifs, gestion des départs en retraite...

Ce document est également représentatif d'une culture interne qui entend promouvoir l'engagement professionnel au service des usagers. Il s'inscrit dans une dynamique collective, La collectivité a le souhait de reconnaître l'engagement des agents dans les conditions d'avancement, de rémunération et la politique sociale mise en œuvre.

L'adoption des LDG est l'occasion de mettre en place une politique des ressources humaines qui est fondée sur les principes suivants :

- La qualité de service rendu aux administrés
- Le respect du statut
- La modernisation de l'administration
- La transparence et l'égalité de traitement
- Le renforcement du dialogue social.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux définis ci-dessous :

<i>Orientation en matière de</i>	<i>Actions (à mener ou déjà en place)</i>
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les fiches de poste - Recentralisation des accueils à la Mairie - Optimisation de l'organisation des directions - Développer la polyvalence - Retravailler l'organigramme - Rénover la procédure entretien annuel - Former les encadrants à l'entretien annuel
Recrutement et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les recrutements et les départs - Assurer et sécuriser la continuité du service public - Valoriser les mobilités et les compétences acquises dans la gestion de la carrière - Travailler sur l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
Favoriser le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des instances de dialogue social spécifiques à certaines thématiques
Formation et accompagnement dans le parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux préparations concours - Accompagner les agents dans le développement de leurs compétences - Accompagner et informer les agents de leur situation professionnelle

	- Etablir ou mettre à jour un plan de formation (pluriannuel, recueil des besoins, communication au CNFPT)
Santé et sécurité et qualité de vie au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le document unique - Nommer un assistant de prévention - Intégrer l'ergonomie dans le choix de la méthode de travail, la conception des locaux, l'achat de matériel - Mettre en œuvre une démarche de qualité de vie au travail - Etre à l'écoute et accompagner les services selon les besoins

4- Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

A. Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

L'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent après :

- L'obtention des conditions statutaires,
- La détermination des taux d'avancement « promu-promouvables »
- L'organigramme fléché,
- L'avis du N+1.
- Respecter un équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
- Capacité financière de la mairie de Corbie
- L'absence de sanctions disciplinaires.

Proposition de critères :

Tableau d'attribution de points. Total de 250

Expérience professionnelle	Expertise reconnue.	10
Efficacité professionnelle	Réalisation des objectifs	20
Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel		10
Effort d'avoir préparé ou passé un concours ou d'un examen		10

professionnel		
Adéquation grade-fonction	Organigramme	10
Suivi de formations		10
Obtention d'un diplôme		10
Manière de servir	Investissement - motivation	20
	Respect des obligations et des délais	20
	Implication – force de proposition	20
	Polyvalence	20
Responsabilités	Tenue d'une régie	10
	Encadrement d'une équipe	10
Qualités managériales mises en œuvre avec les équipes		20
Qualités relationnelles mises en œuvre avec la hiérarchie et les élus		20
Ancienneté dans la fonction publique		10
Ancienneté dans le grade		10
Autre mandat dans la collectivité (CT, Amicale, Manifestations, etc.)		10

B. Nominations suite à concours et accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

L'expérience professionnelle intègre les changements de mission, de poste, de service, au sein de la collectivité, traduisant des capacités d'adaptabilité et d'appropriation de nouveaux domaines.

L'importance du poste occupé est un critère essentiel dans la mesure où il permet de dégager des qualifications et compétences détenues, le niveau de responsabilité et l'autonomie, mais aussi l'aptitude à assurer éventuellement un encadrement intermédiaire.

La manière de servir est appréciée au regard de la qualité des services rendus, l'engagement professionnel et l'aptitude à travailler en équipe.

Concernant plus particulièrement les avancements de grade de la catégorie A :

L'importance du poste occupé est un critère essentiel dans la mesure où il permet de dégager les qualifications et compétences détenues et mises en œuvre, ainsi que le niveau de responsabilité.

La manière de servir est prise en compte au regard, en particulier, de l'engagement professionnel et des aptitudes managériales. Ainsi, une attention particulière pourra être portée sur la dimension transversale et sur les qualités propres développées dans l'accompagnement du changement et la recherche d'efficacité collective.

C. Cas particulier de la promotion interne

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne.

Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude.

Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP, qu'il soumet à l'avis de son propre CTI.

A l'issue de cette consultation, le Président du CDG arrête les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, par arrêté.

Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne.

La collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre. Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

La promotion interne est un dispositif permettant le passage à un cadre d'emplois supérieur, par dérogation au concours qui reste la voie d'accès principale. Elle permet de valoriser statutairement des agents qui occupent des fonctions à responsabilité ou qui exercent des missions qui vont au-delà de leur cadre d'emplois.

Le nombre de possibilité de nomination à la promotion interne, pour tous les cadres d'emplois, reste très limité car soumis à des ratios statutaires stricts. Aussi, le recours à la promotion interne restera exceptionnel et limité en nombre.

Parmi les agents remplissant les conditions statutaires, la sélection des agents qui feront l'objet d'une proposition auprès du Centre de Gestion sera réalisée sur la base des critères ci-dessous (sans ordre de priorité ni pondération), lesquels permettent d'appréhender la maturité professionnelle des agents en regard d'une promotion permettant le changement de cadre d'emplois.

En cas de proposition de plusieurs agents pour un même cadre d'emplois d'avancement, la Mairie de Corbie établira un ordre de priorité sur la base des mêmes critères que ceux utilisés pour la promotion interne.

5- Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- *Etat des lieux de la situation :*

- 67% des agents sont féminins
- 93% des agents à temps non-complet sont des femmes.
- 57% des postes de directions sont occupés par des femmes

- *Actions définies par la collectivité :*

- Encourager la mixité dans les équipes, communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre
- Mettre en place des procédures de recrutement exempte de toute forme de discrimination
- Sensibiliser sur les discriminations par le biais notamment de formation à l'égalité professionnelle ou d'actions de communication dédiées (sensibilisation des encadrants, des agents, ...)

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Lutter contre les actes de violences, les agissements sexistes, le harcèlement et les discriminations -

6- Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 3 ans

Avis favorable du Comité technique en date du : **28 novembre 2022**

Date d'effet : **1^{er} janvier 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les lignes directrices de gestion présentées ci-dessus

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

17 – FINANCES – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DEPARTEMENTALE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS SUR LA RD 30

La ville de Corbie va réaliser des travaux sur la RD30 du quartier de La Neuville.

Les aménagements réalisés permettront d'améliorer la sécurité de la voirie et sont destinés à favoriser la pratique des mobilités actives : déplacements en mode doux structurant pour une cohabitation facilitée et sécurisée (voie piétonne et piste cyclable qui n'étaient jusqu'alors pas matérialisées, ce qui posait un problème de sécurité).

Le projet a été validé par l'agence routière centre du Conseil départemental. Il reste néanmoins conditionné à la signature d'une convention technique et financière avec le Département. Celle-ci vous est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Monsieur le maire de Corbie à signer la convention technique et financière relative aux aménagements de la RD30 avec le Conseil départemental de la Somme.

Adopté à l'unanimité.

18 – CAMPING – CONVENTION LABEL VELO

Durant la période 2022-2024, l'association Somme Tourisme est engagée dans un programme européen EUROCYCLO qui a pour vocation le développement de la pratique et des offres vélo sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet européen, Somme Tourisme valorise le déploiement du label Accueil Vélo et à ce titre prend en charge la redevance d'usage de la Marque Collective pour les trois ans du partenariat (2022-2024).

Une visite sur site a été effectuée par le référent Somme tourisme et le camping Les poissonniers a reçu l'autorisation de pouvoir adhérer au réseau Accueil vélo de manière gracieuse pendant 3 ans.

Pour cela, il doit s'engager à respecter l'ensemble des critères du référentiel et notamment s'équiper d'un abri sécurisé de plain-pied afin de pouvoir entreposer les vélos et mettre à disposition des services adaptés aux touristes à vélos pour faciliter leur venue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Monsieur le maire de Corbie à signer l'Engagement Référentiel de qualité Accueil vélo Hébergements touristiques
- D'autoriser le Monsieur le maire de Corbie à signer l'Engagement Référentiel de qualité Accueil vélo permettant au camping « Les poissonniers » de Corbie de bénéficier de la gratuite de l'adhésion au réseau Accueil vélo gratuitement pendant 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Ludovic GABREL



La Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE

